RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'ARDECHE
Arrondissement de TOURNON
Canton de LAMASTRE
Commune de SAINT-BARTHELEMY-GROZON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2022-74

Arrêté temporaire de circulation portant instauration d'une " zone 30 "

Le maire de la commune de Saint-Barthélemy-Grozon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route :

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant que, route de Lamastre, D 533 à Grozon, l'instauration d'une " zone 30 " avec deux écluses permettra de renforcer la sécurité en raison de la forte fréquentation de la route, la faible visibilité et la vitesse excessive des véhicules;

ARRETE:

Article 1. Du 12 décembre 2022 au 15 juin 2023 à Grozon, la route de Lamastre, D533 de l'intersection avec la route de Lespinas jusqu'à l'intersection avec le chemin privé montant au château sera classée **" Zone 30"**. Deux écluses provisoires seront installées aux deux extrémitées de la zone 30.

Article 2. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h et la signalisation mise en place (ordre de passage et rétrécissement de la chaussée).

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire temporaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3. M. le Maire, M. le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-BARTHELEMY-GROZON, le 12/12/2022

Le Maire,

Jean-Paul DECULTY